



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2006
Français
Original : espagnol

Soixante et unième session

Point 71 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 18 septembre 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant au point 71 de l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, « Les océans et le droit de la mer », j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le document intitulé « Politique nationale de l'environnement pour la mise en valeur durable des océans et des côtes du Mexique : stratégies de conservation et d'exploitation durables » (voir annexe).

Ce document met en place le cadre stratégique de la conservation et de l'exploitation durables des océans et des côtes du Mexique.

Il indique les grands principes de la politique de l'environnement qui doivent inspirer la coordination et la formulation des politiques nationales et sectorielles, et propose un modèle d'aménagement holistique, adaptatif, multidisciplinaire et participatif.

Le Gouvernement mexicain considère que les informations et les conclusions que présente ce document seraient une contribution précieuse à l'étude de la question des océans et du droit de la mer à la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement mexicain vous saurait gré de faire diffuser la présente lettre et son annexe comme documents de la soixante et unième session de l'Assemblée générale au titre du point 71 de l'ordre du jour.



Annexe à la lettre datée du 18 septembre 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Historique

En 2001, le Secrétariat à l'environnement et aux ressources naturelles (SEMARNAT) a constitué le Groupe de suivi des océans et des côtes, chargé de définir une stratégie de gestion intégrée du milieu marin et côtier. Le Groupe a désigné les principales administrations intervenant dans ce domaine et défini les grandes lignes d'action, mais il faudrait que les institutions lancent un effort plus soutenu pour élaborer et mettre en application une politique nationale des océans et des côtes.

En 2004, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) a constaté, à l'issue de son évaluation du comportement écologique de ses membres, que « le Mexique ne dispose pas d'une commission ou d'un organe administratif autonome qui serait chargé d'organiser les activités dans le domaine marin des secrétariats responsables des secteurs économiques ». Elle a recommandé de faire un effort en ce sens, eu égard à l'importance que revêt la gestion intégrale du littoral pour l'économie mexicaine.

Parallèlement, le Conseil consultatif national pour le développement durable, qui représente la société civile, a demandé au SEMARNAT d'élaborer un cadre intégré pour la politique des zones côtières.

Ces démarches et ces recommandations ont abouti à la formulation de la Politique nationale de l'environnement pour le développement durable des océans et des côtes (PANDSOC), qui met en place le cadre stratégique de la conservation et de l'exploitation durable des océans et du littoral mexicains. La PANDSOC fixe les grandes lignes de la politique écologique qui régissent l'élaboration et la coordination des politiques publiques et sectorielles, et propose un modèle d'aménagement holistique, adaptatif, multidisciplinaire et participatif.

Objectifs et principes de la politique nationale de l'environnement pour la mise en valeur durable des océans et des côtes

- Appliquer une politique coordonnée fondée sur le consensus aux divers modes d'exploitation des ressources océaniques et côtières sur lesquelles les exploitants pourront s'appuyer, en prévoyant des instances de règlement des différends entre les divers intervenants, dans un sens favorisant le caractère gérable des zones considérées;
- Mettre au point, développer et faire appliquer une procédure de décision et d'intervention des divers niveaux du Gouvernement dans les zones océaniques et côtières du pays, à partir d'un travail permanent de planification participative des administrations publiques, de la population, des acteurs économiques et des parties intéressées;
- Procéder à la mise en valeur durable des zones en question de façon que leurs écosystèmes soient préservés, leurs populations protégées et leur

développement économique et social conforme aux engagements nationaux et internationaux du Mexique en matière de protection des côtes et des océans;

- Prendre en compte les obligations découlant des engagements internationaux en matière de protection des océans et des côtes et du droit de la mer dans l'élaboration et l'exécution de cette politique nationale.

Objectifs secondaires

- Harmoniser au niveau fédéral, au niveau des États et au niveau municipal les procédures juridiques et administratives qui régissent la mise en valeur économique et sociale des zones côtières;
- Créer une structure juridique correspondant à cette conception nouvelle et aux objectifs de la politique nationale de gestion intégrée des zones côtières;
- Parvenir à une gestion déconcentrée et décentralisée des zones côtières allant dans le sens des objectifs d'aménagement durable de la politique nationale.

Pour atteindre ces objectifs, la politique nationale s'articulera sur six grands axes stratégiques :

- Écosystèmes et biodiversité
- Secteurs de production et établissements humains
- Instruments politiques
- Cadres normatif et institutionnel
- Systèmes d'information sur les océans et les côtes (recherche scientifique, enseignement, information)
- Gouvernance et participation sociale

Géographie des océans et des côtes du Mexique

Géographie physique

Le Mexique occupe une position privilégiée entre les deux océans les plus étendus de la planète, dans la zone intertropicale, dans une région de transition entre les zones zoogéographiques néarctique et néotropicale. Ce donné, auquel s'ajoute une orographie accidentée, se traduit par une grande variété de climats, de milieux et de paysages qui explique la densité de la diversité biologique sur le territoire.

Le pays compte plus de 11 000 kilomètres de littoral, couvrant 17 États et 150 municipalités, et plus de 3 millions de kilomètres carrés de zone économique exclusive, soit près de 50 % de plus que son territoire continental. Les données océanographiques abondantes qu'ont relevées diverses institutions n'ont pas encore été systématisées en une base nationale qui permettrait de procéder à l'intégration et à la fixation des priorités de la recherche scientifique et de nos connaissances sur les océans.

Les milieux côtiers et océaniques comptent pour une bonne part dans la biodiversité remarquable du pays. Certains de leurs écosystèmes, par exemple les mangroves, les récifs coralliens et les prairies marines du littoral, sans compter les

événements hydrothermaux et les suintements froids de la zone océanique, présentent une étonnante richesse biologique.

On a relevé près de 130 systèmes lagunaires, d'une superficie d'environ 1 567 000 hectares. Ces écosystèmes sont caractérisés par une productivité élevée. Ils abritent une diversité biologique importante, offrent un refuge et un site de reproduction et d'alimentation à des espèces présentant un intérêt commercial, sont des lieux de recyclage, d'emménagement et d'exportation de nutriments et de sédiments et sont d'une grande valeur du point de vue de la qualité des paysages.

Les plages et les côtes rocheuses mexicaines présentent des éléments écologiques intéressants : dunes de sable, lieux de ponte des tortues marines, zones humides d'importance internationale, barrière d'îles, espèces dites charismatiques ou protégées, communautés biotiques importantes pour les écosystèmes, faune aviaire littorale et marine.

On distingue au Mexique six régions de récifs coralliens. On estime à 1 780 kilomètres carrés (soit près de 0,63 % de la superficie totale de ce type de récifs dans le monde) la superficie qu'ils couvrent dans les eaux chaudes, mais on sait peu de choses de leur répartition géographique dans les eaux froides.

Les zones côtières présentent des niveaux différents de vulnérabilité selon les phénomènes naturels auxquels elles sont exposées, qui sont essentiellement des cyclones et des inondations, ainsi que des glissements de terrain et des mouvements telluriques. Les cyclones occupent une place à part parmi les risques naturels, à cause des effets perturbateurs qu'ils ont sur les populations, les ouvrages d'infrastructure et les écosystèmes côtiers.

Géographie économique

Notre pays est aujourd'hui relié au monde entier par son vaste réseau maritime et portuaire, composé de 107 ports et terminaux maritimes, dont 64 en eau profonde, où opèrent 111 compagnies maritimes, essentiellement sous pavillon étranger.

Il est responsable de 0,9 % environ de la pêche dans le monde, soit un volume qui varie de 1 350 000 à 1 570 000 tonnes par an. On estime à environ 269 000 le nombre de personnes qui tirent directement leur subsistance de cette activité.

Le tourisme est la quatrième source de devises. Le Mexique occupe la huitième place par le nombre qu'il accueille et la douzième par le revenu de l'activité touristique. Au niveau national, le tourisme représente près de 8,4 % du PIB et est à l'origine d'un peu plus de 1 752 000 emplois. On estime à 58 % la proportion de lits d'hôtel en bord de mer.

Le Mexique est le septième producteur de pétrole du monde. L'industrie pétrolière est un secteur fondamental de l'économie nationale puisqu'elle fournit environ 30 % du revenu net du pays, grâce à la vente et à l'exportation du gaz, du pétrole et des produits dérivés. Les activités de ce secteur se développent essentiellement dans la zone marine et côtière du golfe du Mexique et, au sud-ouest, sur la côte du Pacifique.

L'électricité est produite à plus de 90 % par des centrales thermiques, dont beaucoup sont situées sur le littoral. La seule centrale nucléaire du pays se trouve à Laguna Verde (Veracruz), sur le golfe du Mexique.

Les industries les plus développées sur le littoral sont l'industrie chimique et le raffinage du pétrole, la sidérurgie et la construction navale.

L'industrie extractive est peu développée sur la côte, où elle est essentiellement axée sur la production de sel, de chaux, de sable et d'autres minéraux, comme la phosphorite. Parmi les autres minéraux qui pourraient être exploités, il y a les nodules de manganèse et les dépôts polymétalliques de sulfure que l'on rencontre dans la zone économique exclusive.

L'agriculture et l'élevage dans les zones côtières couvrent 29,36 % du territoire des 263 municipalités qui s'y trouvent. Alors que c'est l'agriculture saisonnière qui domine sur le golfe du Mexique (71,70 % de la superficie exploitée), l'agriculture d'irrigation est la plus importante le long du Pacifique (58,59 % du total).

Population

Historiquement, la population des côtes s'accroissait lentement et était peu nombreuse. À partir de la deuxième moitié du XX^e siècle cependant, la dynamique démographique a suivi le développement de l'activité touristique, pétrolière, portuaire, agricole et industrielle. En 2000, la population des 263 municipalités de la côte était de 22 808 068 habitants, c'est-à-dire près du quart de la population totale. Actuellement, ces municipalités affichent un taux d'accroissement supérieur à la moyenne nationale et à celle des municipalités de l'intérieur.

Problématique écologique

La pression exercée sur les écosystèmes et les ressources naturelles par une population en croissance rapide et l'absence de planification à long terme du développement de l'activité économique se sont traduites, directement ou indirectement, par une dégradation progressive du milieu.

Les principaux problèmes écologiques associés à la pêche tiennent à la surexploitation de la ressource et à l'utilisation de procédés destructeurs et/ou non sélectifs. L'aquaculture s'est souvent développée sur des écosystèmes clefs, comme les mangroves et les marais lagunaires.

Le tourisme balnéaire s'est développé sous forme de mégaprojets immobiliers qui ont donné naissance à de vastes agglomérations, des investissements hôteliers et des ouvrages d'infrastructure, avec pour conséquence la dégradation écologique et culturelle qui accompagne le changement de mode d'exploitation des sols et la modification des paysages. Certaines activités touristiques, comme les sports nautiques, ont également des conséquences directes.

Les problèmes écologiques associés à l'agriculture et à l'élevage tiennent à la mauvaise utilisation des produits chimiques agricoles (pesticides et engrais), à des façons agricoles inadaptées au terrain et au dépeuplement forestier qui précède l'expansion de la zone cultivée et des terres d'élevage extensif, qui ont eux-mêmes sur l'hydrologie des effets qui se traduisent par la pollution de l'eau, l'érosion, le colmatage des marais côtiers et la vulnérabilité des lieux-bas aux inondations.

Les sites industriels, pétroliers et portuaires et les fermes aquacoles de l'industrie crevettière se sont souvent installés sur des écosystèmes côtiers clefs,

comme les enclaves humides, les mangroves et les cordons de sable, changeant les modes d'exploitation des sols et provoquant la pollution, entre autres conséquences.

Cadre normatif

Il existe au niveau fédéral 17 lois et 8 règlements applicables aux zones côtières et marines. Neuf administrations ont directement ou indirectement compétence sur ces zones. Les problèmes que celles-ci soulèvent ont toujours été abordés sous un angle sectoriel, ce qui fait que leur encadrement juridique est à la fois ample et déstructuré. Ses faiblesses les plus graves sont les contradictions entre les textes, les lacunes juridiques, le manque de coordination des compétences, les conflits intersectoriels et l'absence de dispositif de contrôle et de surveillance.

La loi a mis en place des instruments de politique écologique qui favorisent, restreignent, orientent ou encouragent la réalisation de certains objectifs nationaux précisément définis. Pour ce qui est en particulier de l'écologie côtière, les instruments utiles sont l'Ordre écologique du territoire, qui prévoit un chapitre pour les mers, l'Étude d'impact sur l'environnement, les autorisations, licences, concessions et permis, les Normes officielles et les Zones naturelles protégées.

Il est nécessaire d'harmoniser tous ces instruments pour en rendre l'application plus efficace et mettre en place des conditions nécessaires à l'utilisation des autres moyens que sont par exemple les textes économiques, financiers et fiscaux, l'autorégulation, la certification et la veille écologique.

Gouvernance

Au Mexique, la Constitution confie à l'État la protection des ressources naturelles car les sols, les eaux, la flore et la faune sylvestres et les ressources minérales, y compris les ressources marines, sont tenus pour le patrimoine originel de la nation. Elle jette les bases juridiques d'une législation écologique axée sur l'exploitation durable et la préservation des ressources naturelles.

Malgré la complexité du réseau d'acteurs sociaux intervenant dans l'exploitation de ces ressources, le choix des modes d'exploitation et de conservation incombe aux administrations fédérales, ce qui fait que les propriétaires, les exploitants et le reste de la société n'ont pas conscience de ces richesses ou ne se sentent pas responsables de leur conservation.

La politique de l'environnement récemment mise au point cherche l'équilibre entre exploitation et conservation et tient pour acquis que les ressources naturelles sont le soutien de la vie sociale mais que leur exploitation s'est accompagnée d'une dégradation des valeurs et des services environnementaux collectifs. Il est indéniable que l'activité économique ne respecte pas toujours les principes de l'écologie et que des décisions politiques qui perpétuent la dégradation des ressources sont prises dans la recherche du profit financier à court terme.

Pour ce qui est de la participation de la société civile, elle prend des formes et se situe à des niveaux très variés, car il s'agit d'un processus hétérogène caractérisé par la diversité de ses intervenants : Gouvernement fédéral, gouvernements d'État, municipalités, fondations, groupes d'aide, organisations de producteurs, chambres des métiers, associations professionnelles, organisations non gouvernementales, collectivités territoriales, communautés rurales et/ou autochtones...

Dans les zones côtières, complexes en elles-mêmes, il faut mettre en place des mécanismes de participation faisant intervenir la société aux divers processus en action, notamment la planification et la prise des décisions, dans le sens du développement durable.

D'autre part, la diffusion de renseignements, la formation aux dispositions réglementaires applicables à l'exploitation des ressources naturelles, la planification du développement et le suivi des programmes et des interventions sont indispensables pour donner à la société civile compétence conjointe dans le contrôle du respect du régime de protection de l'environnement.

Principes de la politique nationale de l'environnement pour la mise en valeur durable des océans et des côtes

Une politique inspirée par une vision intégrée. Elle s'appuie sur la participation des institutions publiques et de la société civile, sur la science et la technologie, sur les intérêts sectoriels et publics pour faire élaborer et mettre en œuvre des programmes favorisant certains modes d'exploitation, le développement durable et la protection des écosystèmes, de leurs ressources et des services environnementaux.

Une politique coordonnée au sein des institutions et entre elles. Elle organise, dans un cadre stratégique général, les interventions et les programmes des institutions, tant verticalement (dans le sens intra-institutions) qu'horizontalement (dans le sens interinstitutions), en évitant efficacement les doubles emplois et le chevauchement des attributions.

Une politique adaptative. Elle est dynamique, capable d'évoluer et de s'adapter en continu, en fonction des évaluations et du suivi des actions stratégiques et des programmes institutionnels qui la concrétisent.

Une politique transparente. Elle est ouverte, fondée sur des informations actualisées et précises sur les interventions, les programmes, les ressources mises en œuvre et les résultats obtenus, et permet la responsabilisation des intervenants et l'information en retour de la société civile.

Une politique participative et éclairée. Elle fait largement participer les divers secteurs de la société, grâce à l'intervention de leurs acteurs et aux consultations publiques aux fins de la prise de décisions.

Une politique multidisciplinaire. Elle couvre les diverses disciplines du savoir et de la science nécessaires à l'intelligence des processus et des phénomènes que présente le milieu territorial complexe des zones côtières et marines.

Une politique appuyée sur les meilleurs renseignements disponibles. Elle se fonde sur les preuves scientifiques et les informations recueillies systématiquement et avec la rigueur scientifique qui justifie et garantit les décisions.

Définition des zones côtières

Il a été nécessaire de délimiter les zones côtières de façon à définir le territoire de mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement sur le plan de la

stratégie et des principes écologiques, afin d'identifier les intervenants et de circonscrire géographiquement les plans de gestion et de coordination nécessaires. Il a également fallu déterminer les municipalités ayant un front de mer et les municipalités de l'intérieur qui subissent l'influence du littoral ou ont part à la dynamique côtière.

« On appelle zone côtière l'espace géographique d'interaction entre le milieu marin, le milieu terrestre et l'atmosphère; elle se compose : a) d'une partie continentale correspondant aux 263 municipalités côtières, dont 150 ont un front de mer et 113 sont adjacentes aux précédentes et subissent une influence moyenne ou élevée du littoral; b) d'une partie marine définie à partir de la plate-forme continentale délimitée par l'isobathe des 200 mètres; c) d'une partie insulaire composée des îles appartenant au territoire national. »

Il convient d'établir au niveau régional des *zones de protection prioritaire* en fonction de paramètres écologiques : Zones nationales protégées et Régions de protection prioritaires; et en fonction de paramètres socioéconomiques : activités et infrastructures de l'industrie, des ports, du tourisme, de la pêche et de l'aquaculture, développement urbain, risque et vulnérabilité, phénomènes naturels et anthropogéniques.

Cadre stratégique de la politique nationale de l'environnement pour la mise en valeur durable des océans et des côtes

Pour que les espaces océaniques et côtiers, leurs ressources et les services environnementaux qu'ils fournissent puissent être intégrés au développement du pays, il faut disposer d'une série d'instruments permettant en principe de lancer et d'entretenir la dynamique de la planification à long terme. C'est pourquoi il est souhaitable que l'État inscrive les questions suivantes dans le Plan national de développement (PND) :

- Politiques de mise en valeur durable des océans et des côtes;
- Rôle stratégique des régions maritimes du Mexique (Pacifique Nord, golfe de Californie, Pacifique Sud, golfe du Mexique, mer des Antilles) dans le développement national;
- Impact des politiques sectorielles (agriculture, pêche, industrie, tourisme, transports, énergie) sur les zones côtières;
- Place des risques naturels en zone côtière dans les plans et les programmes de développement (urbain, touristique, portuaire, etc.), en vue de la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles des écosystèmes des populations et des infrastructures;
- Meilleure exploitation des plans actuels de financement des zones sensibles, comme les zones marines et côtières;
- Dimension internationale des nombreux problèmes côtiers et marins qui intéressent le Mexique, y compris du point de vue des engagements contractés par le Mexique dans les traités internationaux.

On s'efforcera de concevoir et de réaliser la politique stratégique de mise en valeur durable des ressources océaniques et côtières dans un sens dynamique, adaptatif et souple afin de préserver sa viabilité et sa pertinence, en tenant compte des limitations et du potentiel de l'organisation sociale, du système de production, de la structure institutionnelle et du donné biophysique. Cependant, la planification se heurte à des problèmes qu'il a été difficile de surmonter :

- Silence du Plan national de développement sur la politique qui favoriserait une conception à long terme du développement et la protection des océans et des côtes, et organiserait les diverses politiques sectorielles ayant une incidence sur ces milieux;
- Manque de participation à la prise de décisions de ceux qui exploitent les ressources côtières et océaniques;
- Manque de coordination de la législation et des politiques publiques;
- Rigidité du système administratif public;
- Insuffisances des ressources financières et humaines au regard des initiatives de gestion intégrée du milieu local et régional;
- Absence d'organe national de coordination.

Ces problèmes doivent être abordés d'un point de vue territorial décentralisé harmonisant les trois niveaux du gouvernement. Les solutions devraient être mises en œuvre localement, dans le cadre d'une stratégie régionale. Ainsi, les collectivités locales seraient chargées de gérer l'information écologique, l'intervention des exploitants des ressources naturelles et la réalisation normale des plans d'aménagement intégré.

Les autorités régionales et les autorités de bassin seront chargées d'élaborer des propositions stratégiques, de favoriser la coordination entre les collectivités locales, de veiller à l'application de la législation nationale et de promouvoir la coopération interrégionale.

Les autorités nationales devront favoriser la mise en place d'un cadre réglementaire, juridique et méthodologique de gestion intégrée des ressources côtières et océaniques et dégager une conception nationale orientant et appuyant l'harmonisation des activités aux niveaux régional et local.

La stratégie de mise en œuvre de la politique de l'écologie marine et côtière a été conçue eu égard aux zones d'intérêt principales définies lors de journées d'étude organisées précédemment pour établir des diagnostics et analyser la problématique de l'aménagement du milieu dans le cadre de l'environnement mexicain, selon les axes thématiques indiqués ci-dessous.

Cadre normatif et institutionnel

Il faut mettre en place une assise juridico-administrative permettant aux organes publics des trois niveaux de gouvernement d'agir selon un schéma convenu entre elles et avec la société civile, dans une perspective commune consensuelle, participative et institutionnelle et dans le sens de la durabilité, avec une définition claire des facultés, attributions et responsabilités.

À cette fin, il est proposé :

- De fixer le concept juridique de l'espace territorial fondamental soumis à l'aménagement écologique de la zone côtière;
- De renforcer le cadre institutionnel et d'harmoniser les plans et les programmes aux fins de la protection coordonnée, participative et efficace de l'environnement côtier, aux niveaux national et local.

Instruments politiques

Les instruments de la politique de l'environnement qui régissent, encadrent et opérationnalisent les principes de l'aménagement des ressources naturelles et du développement productif et social, doivent faire de la mise en valeur durable des océans et des côtes un aspect fondamental de la planification nationale.

Il est possible d'intégrer les milieux terrestres et marins des espaces côtiers et océaniques sur lesquels le pays exerce sa souveraineté dans le cadre de l'Ordre écologique marin et de l'Ordre écologique régional, instruments de planification de premier niveau pour le développement et la mise en application des instruments de la politique écologique; de créer une structure de planification régionale pour les côtes, structurée par régions i) Pacifique Nord; ii) golfe de Californie; iii) Pacifique Sud; iv) golfe du Mexique; v) mer des Antilles), de planification et d'aménagement écologiques intégrés, en faisant des complexes côtiers et océaniques des unités régionales d'aménagement du milieu.

Écosystèmes et biodiversité

Il faut veiller à protéger, conserver et exploiter de façon durable les mers et les côtes du pays en fonction des caractéristiques structurelles et fonctionnelles des écosystèmes et en tenant compte des besoins et des attentes des groupes sociaux qui leur sont attachés; il faut lancer des programmes régionaux de restauration et de remise en état des écosystèmes marins et côtiers et faire de ceux-ci des zones de statut spécial dans l'aménagement du territoire et la planification du développement économique.

Secteurs de production et établissements humains

La promotion de la mise en valeur durable des océans et des côtes se fera sur la base des connaissances scientifiques recueillies sur les ressources naturelles et cherchera à inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes côtiers et océaniques par la prise en compte de critères écologiques, l'adoption d'une conception axée sur les écosystèmes, de meilleurs éléments scientifiques objectifs et du principe de précaution dans la gestion des ressources marines et côtières et la planification du développement de chaque secteur de production.

Il faut créer des dispositifs de contrôle et de prévention des conséquences écologiques des phénomènes naturels et provoqués par les activités de production et la création de centres urbains et ruraux dans la zone, et des moyens de faire face aux effets qu'elles ont sur la population, dans le cadre d'un modèle de planification régionale fondé sur l'élaboration d'ordres écologiques régionaux.

Il faudra, dans la planification et les actions de développement et d'exploitation des zones côtières et océaniques, intégrer les conceptions qui

découlent des engagements pris dans la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique afin de réduire le niveau de vulnérabilité, de prévenir les catastrophes et de gérer les risques dans ces zones de manière intégrée.

Gouvernance et participation sociale

Il faut créer les conditions d'une gestion et d'une surveillance efficaces et suffisamment précoces des zones côtières lorsque les activités de production se développent en renforçant les capacités institutionnelles, en coordonnant l'activité sectorielle des trois niveaux de gouvernement, et en veillant au respect du cadre normatif dans la transparence et avec la participation de la société civile grâce à la prise de conscience écologique et à la sensibilisation aux résultats.

Systèmes d'information sur les océans et les côtes (recherche scientifique, enseignement et information)

Il faudra lancer le développement d'un système d'information global et accessible, orientant, diffusant et organisant le patrimoine scientifique et technologique et catalysant la production et l'échange de connaissances afin d'éclairer la prise de décisions, la gestion de l'environnement et l'aménagement du territoire et de mettre en œuvre des systèmes de production durables en s'appuyant sur l'évaluation et la surveillance de la santé écologique des océans et des côtes.

La formation des ressources humaines et le développement des institutions seront les éléments fondamentaux de la production scientifique aux niveaux national et régional, et du développement des capacités des décideurs.

Il faudra faire un effort plus soutenu au niveau institutionnel pour promouvoir la formation aux questions d'écologie et faire prendre conscience du problème aux secteurs productifs et à la société civile, afin de mobiliser la participation éclairée de tous à la gestion de l'environnement et inculquer des comportements favorables à la pérennité de la zone côtière.

Grandes orientations de la politique de l'environnement en ce qui concerne les océans et les côtes

À chaque axe thématique sont associés des principes de politique écologique qui se traduisent par un train de mesures pratiques, c'est-à-dire qui définissent le plan opérationnel et sa stratégie. On en trouvera ci-dessous une présentation synthétique générale.

Cadre normatif et institutionnel

- Définition juridique de la zone côtière;
- Introduction de la gestion intégrée des zones côtières dans le cadre juridique et administratif;
- Analyse de l'utilité d'un ordre juridique spécifique (législation spéciale) ou de l'élargissement du cadre normatif existant;
- Renforcement des institutions responsables des zones côtières;

- Promotion de la réglementation de certains domaines par l'adoption de normes écologiques, officielles.

Instruments politiques

- Élaboration des ordres écologiques régionaux, municipaux et marins et des ordres territoriaux, instruments fondamentaux de l'aménagement du territoire et de la mise en valeur des zones côtières du pays;
- Organisation autour des ordres écologiques et territoriaux des autres instruments applicables à l'échelle locale, comme les programmes de développement urbain (PDU), les études d'impact sur l'environnement, les zones de gestion intégrée des côtes (ZMIC), afin de simplifier l'émission des autorisations, concessions, certificats et permis dans le domaine territorial déjà soumis à un ordre;
- Application des instruments économiques;
- Émission de labels écologiques pour les entreprises et les municipalités côtières.

Écosystèmes et biodiversité

- Renforcement des mécanismes de règlement des différends liés aux études d'impact sur l'environnement des écosystèmes côtiers;
- Opérationnalisation effective des zones naturelles protégées, marines ou côtières;
- Renforcement des moyens de protection des espèces marines prioritaires et de leurs habitats;
- Conservation et protection des écosystèmes côtiers clefs ou prioritaires, (lagunes côtières, mangroves, récifs coralliens, prairies marines...);
- Adoption d'une réglementation spécialement applicable à la gestion des systèmes insulaires;
- Développement de procédures de prévention et de contrôle des systèmes insulaires pour parer aux conséquences écologiques des espèces invasives et des migrations de faune.

Secteurs de la production et établissements humains

- Développement durable des zones côtières en fonction de leurs particularités et de leur potentiel de développement productif;
- Conclusion d'accords entre les entreprises privées, les administrations publiques et divers secteurs de la société aux fins de la planification du développement économique des zones côtières;
- Développement de la production attentif aux normes écologiques;
- Prévention de la pollution des côtes et lutte contre ses conséquences écologiques;
- Lutte contre la pollution du milieu marin causée par des activités menées à terre;

- Développement durable du tourisme balnéaire et des croisières;
- Promotion de pratiques viables dans l'aquaculture et la pêche;
- Développement des infrastructures et des services portuaires et maritimes, en coordination avec le SCT, le SEMAR et le SEMARNAT;
- Gestion efficace des parcelles du littoral données en concession (Domaine maritime terrestre fédéral).

Gouvernance et participation sociale

- Renforcement du processus de déconcentration et décentralisation;
- Appui au développement des capacités techniques et institutionnelles des collectivités locales;
- Création de la commission intersecrétariats de gestion intégrée des océans et des côtes;
- Mise sur pied et développement des conseils régionaux de gestion des océans et des côtes;
- Mise en œuvre de programmes de gestion intégrée de zones côtières;
- Participation à la prise de décisions de l'IP, des ONG sociales, écologistes et autochtones, et des associations de paysans et de pêcheurs;
- Adoption d'une vision et mobilisation de la volonté collective aux fins de la prise de décisions et du choix de solutions propices à un développement durable des régions côtières et maritimes;
- Renforcement des systèmes de protection civile et de prévention des catastrophes;
- Cartographie des risques et des niveaux de vulnérabilité des côtes et des mers.

Systèmes d'information sur les océans et les côtes (recherche scientifique, enseignement, information)

- Mise en œuvre d'un programme national de recherche scientifique sur les côtes et les océans;
- Création d'un système national d'information écologique sur les côtes et les océans;
- Approfondissement des connaissances scientifiques sur le milieu côtier et marin du point de vue des écosystèmes;
- Recherche scientifique et développement technologique en tant qu'instruments de la politique de l'environnement;
- Mise en valeur des ressources humaines;
- Intégration de réseaux institutionnels de coopération au niveau national et au niveau régional;

- Élaboration des programme de surveillance de la santé de l'environnement, de la qualité de la vie et du développement économique des régions côtières;
- Sensibilisation et formation des habitants du littoral aux questions d'écologie.

Préparatifs de la gestion intégrée des zones côtières

La PANDSOC jette les bases d'un développement durable fondé sur une saine exploitation des ressources naturelles, marines et côtières. Dans ses grandes lignes, la politique de l'environnement vise à harmoniser et coordonner les politiques nationales et sectorielles et à proposer un modèle de gestion holistique, adaptatif, multidisciplinaire et participatif grâce :

- À la promotion d'un cadre normatif efficace axé sur les écosystèmes;
- Au renforcement des institutions, à la déconcentration et la décentralisation administrative et au renforcement des capacités;
- À l'aménagement ordonné des zones côtières selon un schéma de planification du territoire axé sur le long terme;
- À l'application efficace des instruments politiques et du principe de précaution à la réglementation du développement;
- À la conservation des structures et des fonctions (biodiversité et productivité) des écosystèmes côtiers et à la préservation des habitats et des écosystèmes clefs;
- À la promotion de la participation et de la coresponsabilité de la société civile dans la prise de décisions, sur la base des meilleures informations disponibles;
- À l'intégration régionale et à la gestion intégrée des zones côtières.

C'est ainsi que le Mexique s'engage sur la voie qu'il a prise à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de 1992 (Sommet de Rio) et vise à accomplir les des obligations souscrites au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, en 2002, conformément aux préceptes de la Constitution et des dispositions de la loi générale pour l'équilibre écologique et la protection de l'environnement (LGEEPA). Il doit en particulier :

- Continuer à participer sur le plan technique au SEMARNAT, aux rencontres organisées au titre des 12 conventions et forums internationaux qui s'occupent des océans et des côtes, que le Mexique a signés ou qui se sont tenus avec sa présence active, notamment aux travaux réalisés sous les auspices de l'ONU dans le domaine des océans et de la Convention sur le droit de la mer, dans le cadre desquels il poursuit activement les grands travaux techniques qui découlent du Programme d'action mondial IGR2 et du Processus UNICPOLOS.
- Poursuivre les travaux techniques réalisés dans le cadre de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena).